



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le 28/03/2018
ID : 030-213000037-20180326-DEC201839-AU
Benoit Levault

Réf. : DEC/2018/39/1.1

Objet : réhabilitation de la toiture de la Mairie d'Aigues-Mortes – Avenant lot n° 2 Charpente couverture

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le devis de l'entreprise, structure bois couverture – le Crès 34920

Vu la validation de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant présenté,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

De souscrire pour la commune d'Aigues-Mortes l'avenant au marché de travaux suivant :
Marché n°308B-12
Lot n°2 – Charpente couverture

OBJET DE L'AVENANT

<i>Prestation(s)</i>	<i>Justification(s)</i>
Moins values de 17 260 euros HT car les éléments de charpentes non visibles durant les études de maitrise d'œuvre sont en meilleur état que prévu	Imprévus de chantier
Plus value de 25 799 euros HT pour la réalisation des peintures et cloisons à la demande du maître d'ouvrage	Imprévus de chantier

N° de marché	Montant du marché initial	Montant des avenants déjà passés	Montant de l'avenant proposé	Montant du nouveau marché	% global des avenants
308B-12	61 386,00 €	- €	8 539,10 €	69 925,10 €	13,91%

Autorise la passation de cet avenant,

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

